

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 11 avril 2018

Date de convocation :  
Le 05 avril 2018

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 5  
- de votants : 5  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/009/18

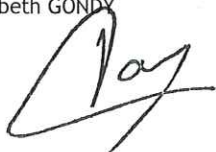
Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Modifications des  
conditions de ventes  
générales et particulières des  
visites commentées pour  
individuels et groupes.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 avril 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le cinq avril 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENIS excusée qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

\*\*\*\*\*

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 Avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 Juin 2012 et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu la Convention portant objectifs et moyens 2018-2020 intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°II/030/16 prise par le Comité du Direction en date du 19 Octobre 2016 ;

Vu la délibération n°II/033/17 prise par le Comité de Direction en date du 20 Décembre 2017 ;

En application de l'article R.211-12 du Code de Tourisme, l'office de Tourisme informe les clients de l'ensemble des obligations générales de l'opérateur dans ses Conditions Générales de Vente.

Dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 et du règlement européen du 27 Avril 2016 qui entrera en application au 25 Mai 2018, il convient



de revoir les conditions générales de vente des visites commentées pour individuels et groupes comme suit :

### Conditions Générales de Vente - ARTICLE 18

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 et du règlement européen du 27 Avril 2016, vous disposez des droits d'interrogations, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat.

En saisissant votre adresse mail sur l'un des sites de notre réseau, vous recevrez des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant des produits édités par l'Office de Tourisme et Congrès de Valenciennes et de ses partenaires. Vous pouvez vous désinscrire à tout instant.

Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien présent à la fin de nos emails ou de contacter le responsable du traitement de l'Office de Tourisme et Congrès de Valenciennes par lettre (RAR). Nous effectuons sur l'ensemble de nos sites un suivi de la fréquentation.

### Conditions Particulières de Vente pour individuels - ARTICLE 7 - Transport et Tramway

Le titre de transport est inclus dans le prix de vente.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 avril 2018,

- de valider les conditions générales et particulières de vente de visites commentées pour individuels et groupes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VALIDE :**

- Les conditions générales et particulières de vente des visites commentées pour individuels et groupes.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 11 avril 2018



La Présidente,  
Élisabeth GONDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Gondy".

